



Mutuelle + heures supplémentaires

Par **Mario Man**, le **19/04/2018** à **17:11**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise depuis 8 ans en tant que marbrier. Je rencontre des difficultés avec mon employeur.

1. Je n'ai pas de mutuelle alors qu'elle est obligatoire depuis le 1er janvier 2018. D'ailleurs j'ai été en arrêt l'année dernière et mon employeur n'a pas voulu faire les démarches pour que je sois indemnisé.

2. Par manque de travail, j'ai dû rester chez moi 3 jours, il a par conséquent déduit de ma paye ces trois jours en touchant à ma "prime" et à mes heures supplémentaires. Avait-il le droit de faire cela? Sachant qu'il nous a prévenu la veille qu'on ne travaillait pas.

3. Dans mon salaire, j'ai une part variable depuis plus d'un an. Ne devient-elle pas une prime et de ce fait obligatoire?

Merci pour votre aide.

Cordialement,

Mario

Par **P.M.**, le **19/04/2018** à **19:04**

Bonjour,

La complémentaire santé est même obligatoire depuis le 1er janvier 2016 a priori...

Si l'employeur est défaillant pour vous y inscrire c'est à lui de prendre en charge les remboursements que vous auriez dû avoir en plus du complément de salaire...

L'employeur a l'obligation de fournir du travail pour l'horaire convenu ou au moins de vous payer en conséquence à moins de faire une déclaration d'[activité partielle](#)...

Il faudrait connaître l'origine de la part variable du salaire et son mode de calcul, si elle a fait l'objet d'un avenant...